

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1852

présenté par
M. Bur et M. Blessig

ARTICLE 26

À la dernière phrase de l'alinéa 124, après la première occurrence du mot :

« région »,

insérer les mots :

« et de la conférence régionale de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'obliger l'agence régionale de santé de saisir la conférence régionale de santé de ses projets de définition de territoires de santé.